



Section Paray-Vieille-Poste

Mail : cgtugictparay@free.fr

L'intégration groupe à l'informatique : Que restera-t-il de la DGSI ? Qui sera mon « chef » ?

Le 22 mai 2013

La direction Air France a présenté lors du CCE d'avril son projet « Nouvelle phase de l'intégration du groupe Air France-KLM », un projet tellement peu clair et peu précis que les élus du CCE ont demandé et obtenu que les 5 responsables « stratégie passage », « stratégie commerciale », « systèmes d'information », « maintenance » et « cargo » présentent aux représentants syndicaux plus précisément la nouvelle organisation et les impacts prévus au niveau des personnels.

M. Lalanne accompagné de MM. Riche et Bourianne, a présenté le 21 mai le projet IT d'organisation « intégrée » au groupe AF-KLM aux représentants syndicaux de l'informatique. Projet qui devrait être présenté au CE informatique en juin et mis en œuvre dès juillet.

☞ Sur les 1435 équivalents temps plein actuel de la DGSI, **785 seraient rattachés à la Direction système d'information du groupe, 650 restent rattachés directement aux systèmes d'information AF.**

Voici le détail de ces 785 nouveaux rattachements à la Holding :

- **CIO Office** : la totalité de l'effectif (**85**) serait concernée
- **Contrôle de gestion AF** : la totalité de l'effectif (**15**) serait concernée
- **Opérations AF** : les effectifs rattachés à l'« ingénierie technique » (**125**) seraient concernés
- **Services distribués AF** : les effectifs liés à l'ingénierie, au HelpDesk (à l'étude actuellement) et les Télécoms (**210**) seraient concernés
- **Développements AF** : les effectifs rattachés aux centres de compétences combinés et aux agences liées à l'activité Passage, Cargo, Finance et Maintenance (**350**) seraient concernés.

Parmi ces 785 personnels, 35 cadres supérieurs seraient « mis à disposition » par Air France au groupe et ils reporteraient directement au Directeur Général Adjoint systèmes informatiques du groupe.

Pour les 750 restant, ils resteraient attachés à leur CE d'origine (le CE.SI) et continueraient à dépendre de la DRH de l'Informatique AF.

Que restera-t-il de la DGSI Air France ?

Plus de 50% de la charge actuellement informatiques AF deviendrait une charge « informatique groupe ».

Toutes les décisions importantes seront prises au niveau groupe et les « responsables » restant au niveau « compagnie » ne seraient responsables que de la bonne exécution de ce qui aura été décidé par le groupe. **Y compris d'éventuelles décisions futures contraires à l'intérêt de l'informatique**

compagnie et de ses effectifs : si demain sur des critères purement comptables des décisions telles que la « rationalisations des centres de production » se traduisaient par la suppression de Valbonne ou de Toulouse, la seule marge de manœuvre des « responsables » AF seraient d'appliquer et... de supprimer !

La répartition des compétences est clairement sur le modèle « **la tête et les jambes** » (devinez où est la tête !), et s'il est rare de décider d'amputer la tête, l'amputation partielle ou totale des jambes en revanche ne relève pas forcément de la science-fiction ni du délire paranoïaque.

Qui me dirige, qui m'apprécie... bref qui est mon « chef » ?

Nous l'avons compris les personnels des fonctions « groupe » sont rattachés à la holding tout en étant censés rester attachés à leur CE d'origine et dépendre de la DRH informatique AF.

Nous avons donc 750 salariés dont la mission sera définie par des cadres de la Holding ou par des cadres « mis à disposition » par Air France à la Holding (et donc **ne relevant pas temporairement de fonction ni de contrat Air France**), mais dont la gestion hiérarchique sera assumée par des cadres Air France qui n'auront pas participé à la définition de la mission ni des objectifs !

Prenons l'exemple d'un salarié des opérations dans l'ingénierie technique, il travaille pour une « fonction groupe » et ses objectifs seront donc élaborés au niveau groupe par des décideurs groupe ou « prêtés » au groupe. Ses objectifs, sa lettre de mission seront ainsi signés par un cadre d'une autre entreprise que la sienne. Comme le délit de marchandage est puni par la loi, ce cadre « donneur d'ordre » ne peut exercer aucune autorité sur le salarié, c'est donc un cadre de l'entreprise du salarié (Air France) qui devra exercer l'autorité hiérarchique (gestion du planning, gestion de la carrière, appréciation de l'atteinte des objectifs, etc.) sur ce salarié.

Cela ne vous rappelle aucun modèle ? Vous avez eu des prestataires issus d'une SS2I dans vos services ! Nous sommes exactement dans ce modèle : **avec ce projet, Air France, pour un effectif de 750 personnes, se comporte en SS2I au service de la holding AF-KLM !**

Et pour les 650 restant : pour ceux qui travaillent pour les « jambes » ? Là nous sommes dans un autre modèle : Air France assure une prestation de service intégrée pour la holding tout comme aujourd'hui Fujitsu assure une prestation de service à Air France concernant le HelpDesk.

Le problème c'est que, tout comme Fujitsu peut demain perdre le marché HelpDesk, Air France pourrait perdre demain le marché « jambe de la holding AF-KLM » !

En conclusion : le projet qui nous est présenté est inacceptable !

- ☞ **Les salariés Air France doivent effectuer un travail pour la compagnie Air France sur des objectifs qui sont ceux de la compagnie Air France !**
- ☞ **S'il y a deux compagnies, il y a deux statuts différents ; s'il y en a x il devra y avoir x statuts différents !**
- ☞ **Si des collaborations sont souhaitables et possibles, elles doivent être décidées conjointement entre les instances des deux compagnies et non par une structure donneuse d'ordre qui se détermine sur des objectifs comptables. Les métiers doivent rester les donneurs d'ordre de l'informatique Air France.**